

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2024

DELIBERATION N°2024.00409

APPROBATION DES CARTES STRATÉGIQUES DU BRUIT ET LANCEMENT DE LA RÉACTUALISATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 67
Nombre de présents : 40
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de voix : 46

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JULIEN, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. François DRIOL donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

RECU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240704-D20240040910

Date de mise en ligne : 12 juillet 2024

M. David FARA donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Patrick BOUCHET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,
M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND,
M. Gaël PERDRIAU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2024

APPROBATION DES CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT ET LANCEMENT DE LA REACTUALISATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Saint-Étienne Métropole dispose de la compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, telle que mentionnée à l'article L.5217-2 du CGCT. Elle s'investit ainsi, en application de la Directive -Européenne 2002/49/CE et de sa transposition dans le Code de l'environnement, sur les problématiques de lutte contre le bruit dans l'environnement, enjeu de santé publique et de préservation du cadre de vie :

- décembre 2008 : approbation des premières cartographies stratégiques ;
- février 2011 : approbation de son premier Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

La réglementation prévoit une révision des cartes tous les 5 ans, par réactualisation ou reconduction. Les précédentes cartes ont été révisées et approuvées le 30 juin 2014 puis le 20 décembre 2018.

Évolution de la Directive Européenne

Au 31 décembre 2018, une nouvelle méthodologie commune à tous les États membres pour l'élaboration des cartes de bruit routier et ferroviaire est entrée en vigueur. Les cartes de bruit industriel et aérien ne sont pas concernées. L'annexe II a été remplacée par l'annexe de la Directive (UE) 2015/996 de la Commission du 19 mai 2015 dite « Directive CNOSSOS », établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit.

Les évolutions concernent essentiellement :

- la prise en compte des deux-roues et la séparation des Poids Lourds (PL) en deux catégories selon le nombre d'essieux ;
- des facteurs d'émissions plus précis pour le ferroviaire ;
- un calcul plus précis de l'exposition des populations dans les immeubles.

En établissant des relations entre dose de bruit et effet sanitaire, l'annexe III de la Directive permet désormais d'évaluer l'impact sanitaire du bruit des transports à l'échelle de la Métropole selon 3 critères : la gêne, les troubles du sommeil et les cardiopathies ischémiques.

Actions déjà mises en place

Dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement actuel, plusieurs actions ont été mises en œuvre, notamment :

- le financement du traitement des 200 logements les plus exposés au bruit ;
- la mise en place d'enrobés phoniques sur les voiries les plus bruyantes et la reprise d'installation d'écrans le long de la RN88 ;

- une meilleure prise en compte de la problématique du bruit dans les documents d'urbanisme. Dans ce cadre, l'analyse des nuisances sonores peut désormais être croisée avec l'analyse de la pollution de l'air (ces deux nuisances impactent généralement les mêmes zones) ;
- le suivi de l'évolution du bruit près des grands axes et lors des aménagements urbains via l'observatoire du bruit (neuf stations de mesures installées) ;
- l'information des populations ;
- le suivi des actions mises en place par les autres gestionnaires, notamment l'État.

Les cartes de bruit

Les cartes stratégiques de bruit sont élaborées par modélisation informatique 3D, sur la base des données disponibles : données topographiques, démographiques, données sur les trafics routiers et ferroviaires... Tous les calculs sont effectués en utilisant les normes en vigueur.

Les cartographies actualisées de 2024 pour le bruit routier montrent :

- une meilleure précision par rapport aux cartes de 2018 qui est due :
 - au recalage du modèle suite aux nombreuses mesures acoustiques in situ effectuées par Saint-Étienne Métropole, le Conseil Départemental et la Direction Départementale des Territoires (plusieurs centaines de mesures effectuées) ;
 - à des estimations de trafic plus proches de la réalité ;
- localement, des améliorations qui reflètent également une partie des efforts d'apaisement du trafic en termes de vitesse et de nombre de véhicules ;
- l'exposition de 6 600 habitants, soit 1,6 % de la population de Saint-Étienne Métropole, à des niveaux de bruit routier modélisés dépassant les valeurs réglementaires définies dans l'arrêté du 4 avril 2006, principalement le long des grands axes structurants (A47 et RN88). Des mesures de bruit in situ seront nécessaires pour confirmer la qualification de chaque bâtiment concerné en tant que « point noir du bruit ».

Le bruit ferroviaire n'impacte que très localement les populations riveraines.

L'évaluation de l'impact sanitaire du bruit des transports obtenu à partir des cartes de 2024 est le suivant :

- la gêne : 40 700 personnes affectées par le bruit routier et 6 500 par le bruit ferroviaire ;
- les troubles du sommeil : 8 600 personnes affectées par le bruit routier et 2 200 par le bruit ferroviaire ;
- les cardiopathies ischémiques (maladies coronariennes) : moins de 50 personnes affectées.

Les cartes de bruit aérien (c'est-à-dire aéroportuaires) sont issues du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport actuellement en vigueur. La mise à jour de ce Plan relève de la responsabilité de l'État - Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Les cartes de bruit industriel ne permettent qu'une simulation indicative de l'exposition, n'ont pas fait l'objet d'un changement de norme de calcul et s'appuient sur des données ne relevant pas directement de Saint-Étienne Métropole. En effet, la gestion des impacts sonores des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relève de la compétence de l'État.

Saint-Étienne Métropole s'est donc rapprochée des services de l'État pour recueillir les informations nécessaires à l'actualisation des cartes. Dans cette attente, il est proposé de reconduire les cartes actuelles en 2024. Leur actualisation sera proposée dans les meilleurs délais.

Aujourd'hui, les cartographies du bruit routier et ferroviaire sont d'ores et déjà consultables en ligne pour les 53 communes concernées à l'adresse suivante https://extranet.saint-etienne.fr/extrasig/intra_wm/referentiel/app/Cartographie.php?app=bruit&map=PLV/1/480589/5697052 ou sur demande auprès de la Direction Transition écologique et énergétique de Saint-Étienne Métropole.

Comme le prévoit la réglementation, le site internet de Saint-Étienne Métropole permettra l'accès public aux éléments suivants : diffusion des cartes et tableaux présentant la situation actuelle à l'échelle de Saint-Étienne Métropole, l'exposition des populations, l'exposition des établissements scolaires et de santé.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Ce plan doit être révisé pour prendre en compte les nouvelles cartes de bruit et permettre de répondre à trois objectifs complémentaires :

- évaluer le nombre de personnes exposées,
- prévenir et réduire les nuisances,
- protéger les zones calmes.

Compte tenu des sources de bruit en jeu (ferroviaire, routier, industriel, aérien), chaque gestionnaire élabore son propre PPBE : État (DDT, DIRCE, DREAL, DGAC), Réseau Ferré de France, Autoroute du Sud de la France. Ensuite, Saint-Étienne Métropole, qui détient la compétence de lutte contre le bruit dans l'environnement, se doit de construire un PPBE global regroupant l'ensemble des infrastructures. Ce travail sera conduit en concertation avec les différents gestionnaires d'infrastructures.

La révision du PPBE sera conduite de la manière suivante :

- mise en place d'un état des lieux correspondant au diagnostic partagé de la situation qui doit permettre d'entamer la démarche d'élaboration du plan. Cet état des lieux doit s'appuyer sur les cartes de bruit préalablement réalisées et les mesures de l'observatoire, mais aussi sur tout autre élément de connaissance, des nuisances sonores ou de leur impact disponible sur le territoire. Un recueil des actions conduites par l'ensemble des acteurs depuis 10 ans sera réalisé par Saint-Etienne Métropole ;
- détermination des enjeux et objectifs afin de permettre de hiérarchiser les problématiques dégagées à l'issue de la phase d'état des lieux et de mettre en place le cadre de travail nécessaire en vue de la proposition d'un programme d'actions ;
- le programme d'actions doit répondre aux objectifs fixés précédemment ; les actions possibles pourront être consignées sous forme de fiches thématiques assorties d'un objectif principal à satisfaire, d'une justification de l'action, des modalités techniques et financières et de leur localisation. La hiérarchisation et le phasage des actions dans le temps devront être validés par le comité de pilotage mis en place à l'échelle du territoire concerné.

Ces actions seront de plusieurs niveaux en fonction des objectifs à atteindre, notamment :

- curatives pour traiter les points noirs du bruit,

- liées à l'aménagement du territoire pour améliorer conjointement la situation acoustique et la qualité de l'air (limitation de vitesse, contournement, développement de transports en commun en sites propres,...) et éviter les conflits d'usage (implantation de logement hors des zones exposées,...),
- préventives pour préserver les zones calmes (limitation de l'étalement urbain, préservation des corridors verts,...),
- de sensibilisation des acteurs et des citoyens à l'enjeu de santé public qu'est le bruit.

Chaque acteur compétent dans son domaine d'intervention fixera ses propres priorités et son plan d'actions en concertation avec les acteurs concernés.

Le PPBE sera arrêté et mis en œuvre une fois que la consultation du public aura eu lieu et que les instances de Saint-Étienne Métropole l'auront approuvé en tenant compte des avis émis.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les cartes de bruit stratégiques 2024 de la Métropole ;**
- **autorise leur transmission au Préfet de la Loire conformément à la réglementation ;**
- **autorise la diffusion de cette information au public via une mise en ligne sur le site internet de Saint-Étienne Métropole ;**
- **approuve le lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE